

Du déchet au produit.... Il n'y a qu'une loi



! > Au nom de la loi... je recycle et vends des produits! C'est officiel : depuis dix mois maintenant, les matériaux recyclés ont acquis leurs lettres de noblesse. Moyennant le respect de certaines conditions, ils deviennent produits, une fois transformés et peuvent prétendre au même statut qu'un autre produit classique... C'est l'ordonnance du 17 décembre 2010 qui a tout changé et bouleversé la profession du recyclage, véritable métier d'intérêt général. Les recycleurs sont enfin reconnus comme des fournisseurs officiels de matériaux. Cette ordonnance vient combler un vide juridique, enfin...

• Le 5 octobre dernier, nous avons rendez-vous à Gennevilliers sur le site Ypréma de recyclage des bétons et autres couches routières. Là, on traite chaque année 180 000 tonnes qui sont transformées en matériaux recyclés à destination des entreprises du BTP.

Chaque année, 400 millions de tonnes de déchets du BTP sont produites en France, soit 7 tonnes par habitant

Des tonnages qui ont été multipliés par 20 en quelques années, parce qu'il y a de plus en plus de chantiers d'importance... D'où la nécessité de pratiquer la déconstruction plutôt que la démolition. D'où la nécessité de multiplier les plateformes de recyclage parce qu'on parle là d'un métier de proximité : il faut éviter de trop longs trajets...

A Gennevilliers, 4 sites sont dédiés à cette activité ; ils sont pilotés par Paprec, Vinci (Eurovia), la SNM (filiale de Colas) et Ypréma.

↻ La qualité, sinon rien !

• Le Breton est têtu : la qualité sinon rien. Pour ce faire, il n'y a pas 36 méthodes : on refuse tout ce qui n'est pas conforme à l'entrée, quitte à passer pour casse pieds.

↳ « Il manque des plateformes en Ile de France, confirme le patron d'Ypréma, Claude Prigent. Aussi, on peut se permettre de refuser de la marchandise qui altérerait la qualité de notre travail »...



Chez nous, on pratique la tolérance zéro. On vérifie systématiquement la qualité des entrants. Ypréma n'est pas un centre de tri mais un centre de recyclage. On n'accepte donc que ce que l'on sait recycler, à savoir les couches de chaussée et les bétons, armés ou non. Nos clients sont nombreux, ce qui nous garantit une véritable indépendance ; nous travaillons aussi bien avec les grands noms du BTP qu'avec les PME ou les petites entreprises, ce qui est nouveau pour ces dernières ». Comme quoi, le message passe partout...

Au vu des évolutions réglementaires récentes, qui font peu à peu passer les déchets recyclés en produits, du moins pour ce qui concerne le recyclage dans le secteur du BTP, force est de constater que le Breton a raison...

↳ *« Loin de nous l'idée de voir se fermer les carrières ! Il s'agit seulement de rationaliser l'exploitation de celles-ci afin d'en prolonger la durée de vie. Nous manquons de ressources pour poursuivre le développement de l'Europe. Pourquoi « jeter » ce qui peut être recyclé ? Voilà la question qu'il faut se poser. Voilà en quoi consiste notre métier : recycler pour ne pas gâcher des matières pouvant être réutilisées. Il faudrait équiper toutes les villes moyennes de France de plateformes de recyclage. Il y a du travail ! Car multiplier par 4 le nombre d'installation n'est pas une mince affaire. Mais il y a matière à développer le secteur, ne serait-ce que parce que la demande est exponentielle »...*



↳ *« L'ensemble de nos sites de production réceptionnent environ 2 millions de tonnes et nous ne rencontrons aucune difficulté pour écouler la production », confie Dimitri Jourdan, directeur technique d'Ypréma. « Au demeurant, il est facile de constater que l'herbe n'a pas le temps de pousser sur les tas », poursuit-il avec humour...*

Notre métier consiste à *« sélectionner, valoriser, transformer et livrer un produit fini aux entreprises de travaux publics, qui soit de très bonne qualité à un prix inférieur à celui du neuf. Ce savoir-faire nous permet de proposer des solutions d'avenir tout en innovant dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler l'écologie industrielle ».*

↳ La grave de béton est obtenue par un tri, une préparation, un précriblage, un concassage, une désolidarisation béton/ferraille avant criblage final pour séparer la grave des cailloux concassés.

Pour ce qui est des terres inertes, après un tri rigoureux et un criblage, les matériaux issus de déblais de chantier sont traités à la chaux. Ils sont ensuite commercialisés sous la marque Urbasol. Ce gisement incroyable est une richesse incontestable *« qui permet de construire une certaine indépendance en ressources au niveau européen. Il faut garder à l'esprit qu'en l'état actuel des choses, l'Union Européenne importe 75% des matériaux nécessaires à sa construction. Recycler élargit notre autonomie à tous »*, poursuit Dimitri Jourdan.

↳ *« Nous assistons en direct à une crise mondiale qui remet en cause structurellement le modèle de développement de nos sociétés. Cette situation provoque un choc entre les habitudes et le nécessaire changement »*, complète Claude Prigent.



« Nous avons vécu deux révolutions : la révolution industrielle avec ses abus vis-à-vis de l'ouvrier, ce qui a généré une révolution sociale ; l'heure est aujourd'hui à la révolution environnementale parce que la surconsommation, le gaspillage sont les antithèses du recyclage. Qu'on ne se méprenne : on n'oppose pas les activités entre elles. L'exploitation des ressources naturelles et le recyclage des déchets en nouvelles matières premières doivent être complémentaires ». Dans cette logique, le déchet ultime doit absolument être distingué du déchet inerte...

« Vous l'aurez compris, nous souhaitons participer à la construction de l'Europe du recyclage, si le recyclage est compris comme étant un moyen de préserver les ressources ». Pour ce faire, il faut un cadre juridique clair et fort, ne pas y aller à petits pas mais à marche forcée et dans la cohérence. La parole était alors donnée à Me Carl Enckell, avocat au sein du cabinet Adamas qui nous décortiquait par le menu les nouveaux textes réglementaires.



⇒ **Un déchet peut désormais devenir produit**

◆ Il est désormais défini qu'un déchet peut devenir produit. C'est la force de l'ordonnance du 17 décembre 2010. Dans le cas des déchets du BTP, cela suppose une déconstruction intelligente...

↳ Certes, on peut regretter que ce texte soit paru si discrètement au JO, en date du 17 décembre 2010. Comme pour toute ordonnance, il n'y a eu ni débats, ni comptes-rendus. La grande presse s'en est peu fait l'écho. En

conséquence, le grand public et de nombreux élus n'en ont pas été informés. Pourtant, ce texte a force de loi. Il est en droit français, la transposition d'une directive européenne de décembre 2008, et, il faut le souligner, la France a strictement respecté le délai qui lui avait été accordé...

↳ L'écologie industrielle est maintenant officiellement encouragée. N'oublions pas que des objectifs sont d'ores et déjà fixés. Ainsi, à titre d'exemple, d'ici à 2020, 70% des déchets provenant du BTP devront être recyclés. C'est ce qui ressort de la directive de 2008. Il faudra donc multiplier les plateformes et améliorer le traitement de ces déchets.

Réceptionner des déchets, les transformer en produits, vendre ces produits est un authentique modèle économique. Cela sera de plus en plus une nécessité à l'heure où la limitation de l'exploitation des ressources naturelles est au coeur du développement durable

↳ L'ordonnance de décembre 2010 est un texte « mère » : elle définit le déchet et est introduite dans le code de l'environnement. « *Un déchet est ce dont on se défait. Un déchet n'est donc pas forcément dangereux, il est bon de le rappeler* ». L'ordonnance reprend la directive qui introduit une nouvelle hiérarchie.



Schématiquement, avant on mettrait tout dans un trou. Tel était le mode de traitement dominant. Aujourd'hui, différents modes de traitement existent, tandis que la décharge est mise en bout de ligne.

↳ Comment faire un produit à partir de déchets ? Quatre critères doivent être remplis. Mine de rien, on vit une mini révolution. D'autant que psychologiquement, il passe mieux de vendre (ou acheter) un produit que d'acheter ou vendre un déchet. Ce n'est pas rien que ce changement... Bien évidemment, la qualité doit être de mise : tant mieux pour ceux qui l'ont compris de bonne heure. La traçabilité aussi. Qu'on se le dise : un déchet inerte mal trié, est un déchet ultime assuré. Il faudra travailler correctement, avec une déconstruction soignée et un tri à la base qui se doit d'être rigoureux.

La pratique existe : les recycleurs sont à pour le démontrer. Mais le cadre réglementaire est important... Pour que le dispositif juridique fonctionne, il faut des textes « filles », c'est-à-dire des décrets d'application. Un décret du 31 mai 2011 va dans ce sens. Désormais, tout chantier de déconstruction de plus de 1000 m² (immeuble, complexe sportif, centre

commercial, usine...) doit faire l'objet d'un diagnostic préalable pour répertorier les différents matériaux afin de pouvoir en recycler et valoriser la plus grande quantité possible.



↳ En outre, un décret paru le 11 juillet 2011, précise que les déchets provenant de chantiers de bâtiment n'ont plus le droit d'être déposés dans des installations d'élimination mais uniquement dans des installations de recyclage. Ce décret affiche deux apports majeurs:

- la création des plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGD du BTP)
- la sortie du statut de déchet

↳ La planification constitue une nouveauté qui n'est pas sans conséquences : des objectifs sont fixés, on inscrit dans ces plans des priorités à retenir et on procède très clairement à une identification des capacités de traitement.

L'élaboration de ces plans se fera partir des bassins de vie économique, soumis à évaluation environnementale. L'objectif, il faut insister sur ce point, est de recycler 70% des déchets du BTP en 2020. Combien de maires, de responsables territoriaux et ou d'entrepreneurs du BTP connaissent et appliquent ces différents décrets et ordonnance ? Trop peu, sans doute!

Cette politique n'est pas optionnelle : les entreprises concernées devront tout mettre en oeuvre pour satisfaire les exigences des textes et vendre à terme des produits. Impossible de rester dans le statut du déchet pour les déchets recyclés et provenant du monde A l'inverse, s'il n'est pas question de fermer les centres de stockage, on ne pourra plus procéder à leur extension, ni en ouvrir de nouveaux. Le déchet inerte est bel et bien condamné à devenir produit...



↳ « Nous disons haut et fort que c'est indispensable de penser autrement le déchet », plaide Dimitri Jourdan. « Parce qu'on est en manque de matériaux, parce que les entreprises savent faire, parce qu'Ypréma est économiquement rentable ; ce qui démontre que l'activité du recyclage est vouée à un bel avenir, pour autant qu'on travaille correctement : c'est ce qui fait qu'une production trouve ou non des débouchés. Pour ce qui est de l'approvisionnement, il n'y a guère de difficultés puisqu'on est moins cher à l'entrée de nos sites, que la mise en décharge, ce qui nous assure la

livraison des quantités que nous pouvons traiter. De plus, nos sites sont toujours à proximité des villes, ce qui n'est pas le cas des carrières. Un camion vient chez nous avec des déchets, il peut repartir avec les matériaux recyclés dont il a besoin »...

↳ Parce qu'Ypréma se bat sur un autre front : la diminution du transport routier par tous les moyens. En diminuant les distances avec les sites proches et donc des chantiers, mais aussi à chaque fois que c'est possible, en optant pour le transport fluvial. Sur les 7 sites Ypréma en



région parisienne, trois d'entre eux, dont Gennevilliers, ont des installations portuaires et in trafic fluvial en augmentation.

↳ Ainsi pour ce qui est du site de Gennevilliers, « les chiffres sont éloquentes : en 2007, le tonnage transporté par Ypréma était de 67 000

tonnes. Il est passé à 103 000 tonnes en 2008, 138 000 tonnes en 2009 et 167 000 tonnes en 2010. Aujourd'hui, le tonnage transporté par voie fluviale à partir de Gennevilliers approche les 25%. Il est intéressant de rappeler que le Grenelle a fixé un objectif de 25% de fret non routier d'ici à 2022. Une nouvelle fois, je suis heureux de constater que nous avons une longueur d'avance »...

Pour toutes ces raisons, « vous l'aurez compris, conclut Claude Prigent : les évolutions réglementaires nous vont bien ; nous sommes là pour réussir notre environnement »...V